

Interafrican Forest Industries Association

Association interafricaine des industries forestières



Secretariat general:
6 avenue de Saint-Mandé - 75012 Paris
Tel.: 33 1 43 42 42 00
Fax : 33 1 43 42 55 22
E-mail: ifia@wanadoo.fr

Le 25 Novembre 2009

A son Excellence, Monsieur le Premier Ministre de la République de la Côte d'Ivoire

Objet : Le secteur privé de la République de Côte d'Ivoire souhaite la signature d'un accord de partenariat volontaire (APV) avec l'Union Européenne concernant la gouvernance forestière.

Excellence, Monsieur le Premier Ministre,

En tant que Président d'IFIA (Interafrican Forest Industries Association), Fédération qui représente les associations du secteur du bois dans le Bassin du Congo et l'Afrique de l'Ouest, je prends la liberté d'attirer votre attention sur l'opportunité qui s'ouvre pour la Côte d'Ivoire de signer un Accord de Partenariat Volontaire avec l'Union Européenne. Accord bilatéral entre l'UE et un pays exportateur de bois tropical, son but est d'améliorer la gouvernance des forêts et de garantir que le bois exporté vers l'UE provient de source légale, exigence demandée de plus en plus par les marchés d'exportation.

Aujourd'hui pratiquement tous les pays producteurs africains importants de bois tropical du Bassin du Congo et le Ghana pour l'Afrique de l'Ouest sont engagés dans cette démarche. Le degré d'avancement dans les négociations varie d'un pays à l'autre, néanmoins le Ghana et le Congo seront en mesure d'émettre des licences Flegt d'ici un à deux ans.

Suite à une mission de l'UE en octobre auprès de votre administration forestière, IFIA et le SPIB ont tenu le 19 novembre un séminaire sur ce sujet avec le secteur privé auquel participait également votre administration forestière. Celui-ci a manifesté son immense inquiétude à l'idée que tous ses concurrents des pays africains producteurs de bois tropical pourraient dans un proche avenir offrir des garanties que réclame le marché qu'il ne pouvait donner, quant à la légalité des bois. En outre bientôt l'UE mettra en place la procédure dite de « Due diligence » (diligence raisonnable) qui imposera aux importateurs européens de vérifier que leurs sources de bois sont légales. Les pays qui seront en mesure de délivrer des licences FLEGT donneront un avantage à leurs producteurs sur ceux de pays n'ayant pas conclu d'accord.

Excellence, c'est avec l'intention de tout mettre en œuvre pour que l'industrie ivoirienne du bois reste compétitive que nous vous écrivons et vous demandons de bien vouloir engager la Côte d'Ivoire dans le processus de négociation d'un Accord de Volontariat Volontaire.

Je reste bien entendu à votre entière disposition pour informer davantage vos services sur les raisons impérieuses qui nous poussent à vous formuler cette requête.

Je vous prie d'agréer, Excellence, l'expression de ma très haute considération.

Le président



Hervé Bourguignon

Copies :

- Son Excellence le Ministre de l'Environnement, des Eaux et Forêts
- Son Excellence le Ministre de l'Economie et des Finances
- Son Excellence la Ministre de l'Industrie et de la Promotion du Secteur Privé
- Son Excellence le Ministre du Commerce
- Son Excellence le Ministre de l'Intégration Africaine
- Monsieur Wilfried BIRKENMAIER (SPIB)
- Monsieur John Bruneval (UE)
- Monsieur Jean Marie Nee (Délégation de l'UE)